

MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION

COMMUNIQUE

Pour permettre aux populations de s'approvisionner facilement, à proximité de leurs domiciles, tous les points de vente des produits alimentaires de première nécessité et les services essentiels restent ouverts comme d'habitude. Il s'agit :

- Des boutiques, des magasins et des supermarchés d'alimentation et boissons pour la consommation humaine ;
- Des boulangeries et des pâtisseries ;
- Des distributeurs, des officines et des dépôts pharmaceutiques ;
- Des stations-services d'hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Des Dépôts de vente de charbon de bois et bois de chauffe ;
- Des magasins de vente d'aliments de bétail, des médicaments et produits pour les soins de santé animale ;
- Des magasins de vente des produits phytosanitaires ;
- Des services financiers ;
- Des services de télécommunications ;
- Des services de logistique et de transport des marchandises.

Les mesures d'hygiène, de protection et de distanciation sociale édictées dans le cadre du plan de riposte contre la pandémie du coronavirus COVID-19 doivent être respectées scrupuleusement.

Seuls les marchés domaniaux ouvrent les jours de lundi, mercredi et vendredi.

Fait à Brazzaville, le 15 AVR 2020

Pour le Ministère du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,
Le Directeur général du commerce intérieur,

Martin MOUARI

